



Informations de base	
2008/2028(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions - Pétitions des citoyens au cours de l'année 2007 Subject 1.20.03 Droit de pétition 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions		HAMMERSTEIN David (Verts/ALE)	25/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Secrétariat général		WALLSTRÖM Margot	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/09/2008	Vote en commission		Résumé
10/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0336/2008	
22/09/2008	Débat en plénière		
23/09/2008	Décision du Parlement	T6-0437/2008	Résumé
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2028(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p7
État de la procédure	Procédure terminée

[Portail de documentation](#)

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.974	11/06/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.508	07/07/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0336/2008	10/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0437/2008	23/09/2008	Résumé

Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions - Pétitions des citoyens au cours de l'année 2007

2008/2028(INI) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 17 voix contre et 25 abstentions, une résolution sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 2007.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. David **HAMMERSTEIN** (Verts/ALE ; ES), au nom de la commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative.

Renforcer les moyens d'enquête : tout en se félicitant de la coopération étroite entre la commission des pétitions et son secrétariat, d'une part, et les services de la Commission et le Médiateur, les députés sont convaincus qu'il faut offrir à la commission des pétitions elle-même la possibilité de renforcer davantage ses propres moyens d'enquête indépendants, notamment en renforçant son secrétariat et ses compétences juridiques.

Améliorer la procédure d'examen : les députés considèrent que la procédure actuelle d'enregistrement des pétitions retarde indûment leur examen et craignent que cela puisse être perçu comme un manque de sensibilité à l'égard des pétitionnaires. Ils demandent l'ouverture de négociations entre le Parlement et la Commission en vue de mieux coordonner leurs travaux relatifs aux plaintes, de manière à faciliter, à simplifier et à rationaliser les procédures d'examen des plaintes et à les rendre plus transparentes et plus rapides. Ils soutiennent en particulier la création d'une procédure grâce à laquelle les pétitions relatives au marché intérieur seraient transmises à un centre du réseau SOLVIT afin d'abrégier sensiblement la procédure d'examen des pétitions relatives aux questions relevant du marché intérieur (ex : taxes automobiles, reconnaissance des qualifications professionnelles, permis de séjour, contrôles aux frontières et accès à l'éducation).

Accroître la visibilité : les députés réitèrent leur demande adressée au Secrétaire général de procéder à une révision urgente du « portail des citoyens » sur le site Internet du Parlement en vue d'en améliorer la visibilité en ce qui concerne le droit de pétition ainsi que de veiller à ce que les citoyens aient la possibilité d'apposer leur signature électronique aux pétitions qu'ils souhaitent appuyer. Dans le contexte du développement du système « ePetition », l'introduction d'un moyen informatique de suivi en ligne destiné aux pétitionnaires contribuerait à mettre en œuvre un processus plus transparent, souligne la résolution.

Procédures d'infraction : d'une manière générale, le Parlement se déclare préoccupé par les délais excessivement longs qu'il faut à la Commission et à la Cour de justice pour clore une procédure d'infraction. Il demande la mise en place de délais plus stricts. Il met également en doute l'efficacité des procédures d'infraction dites « horizontales », dont la conclusion prend beaucoup plus de temps et demande que la procédure d'infraction soit révisée en vue d'assurer un respect plus strict des actes législatifs communautaires. La Commission est invitée à tenir compte des recommandations de la commission des pétitions au moment de prendre des décisions concernant l'ouverture de procédures d'infraction à l'encontre d'États membres. Ainsi, la commission des pétitions devrait être directement et officiellement informée par la Commission lors de l'ouverture de toute procédure d'infraction ayant un rapport avec une pétition examinée par la commission des pétitions.

Respect de la législation environnementale : les députés demandent à la Commission, lorsqu'elle traite des pétitions et des plaintes liées à la politique environnementale – qui compte parmi les préoccupations principales des pétitionnaires au sein de l'UE – à agir davantage en amont en vue de prévenir le non respect de la législation communautaire. A ce propos, la résolution note les critiques formulées par la commission des pétitions à la suite de sa mission d'enquête dans le Loiret, en France, en 2007, et demande aux autorités françaises de prendre des mesures concrètes pour garantir le respect des directives communautaires qui risquent d'être violées si certains projets de construction de ponts sur la Loire sont maintenus. Les députés se déclarent également préoccupés par le non-respect des dispositions de la directive sur l'eau potable en Irlande et prennent acte du rapport sur la mission d'enquête en Pologne, qui a formulé des recommandations concernant la protection de la vallée de Rospuda et de la dernière forêt primitive d'Europe.

Droits fondamentaux des citoyens : la résolution constate qu'un nombre croissant des pétitions reçues, notamment de la part de citoyens des nouveaux États membres, portent sur la question de la restitution des biens, même si ce sujet relève essentiellement de la compétence nationale. Les députés demandent aux États membres concernés de veiller à ce que leur législation en matière de droits de propriété résultant d'un changement de régime réponde pleinement aux exigences du traité et des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Parlement réaffirme son engagement à défendre la reconnaissance des droits des citoyens de l'Union à l'égard de leur propriété privée légitimement acquise et condamne toute tentative visant à priver des familles de leurs biens sans une procédure régulière, une indemnisation adéquate ou le respect de leur intégrité personnelle. Les députés constatent également une augmentation du nombre des pétitions et des lettres reçues par la commission des pétitions concernant la question extrêmement sensible de la garde d'enfants pour laquelle il est très difficile de prendre des mesures. Enfin, le Parlement se dit préoccupé par les déclarations de certains pétitionnaires qui affirment que, même après avoir obtenu l'appui de la commission des pétitions sur le fond de leur pétition, ils ont trop souvent d'importantes difficultés à obtenir une compensation de la part des autorités et des juridictions nationales concernées. Il considère que ce type de lacunes systémiques doit être examiné de près, notamment lorsqu'elles concernent le secteur des services financiers.

Siège unique du PE : parmi les pétitions examinées par la commission des Pétitions en 2007 figurait la pétition dite « pour un siège unique », qui a été appuyée par 1,25 million de citoyens de l'UE et qui demandait l'établissement d'un siège unique pour le Parlement européen, à Bruxelles. En octobre 2007, rappelle la résolution, la commission des Pétitions a demandé au Parlement de donner son avis en la matière, compte tenu du fait que la question de la localisation du siège de cette institution est régie par les dispositions du traité et que cette décision relève de la compétence des États membres.

Les députés préconisent enfin de réviser le nom de la commission des pétitions pour la prochaine législature afin de souligner la dimension de démocratie participative du droit de pétition. Ils estiment que le terme « commission des pétitions des citoyens » pourrait être plus aisément compréhensible.